

**DATE DE  
CONVOCATION**

17 Juin 2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice	27
Présents	24
Votants	25

**Objet :**

Maintien des tranches  
de quotient et tarifs de  
la Restauration Scolaire  
pour l'année scolaire  
2024/2025

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
CANTON EVREUX NORDMAIRIE  
DE  
GRAVIGNY***EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

**Etaient présents :**

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD, Jean Pascal LECOQ

Le quorum est atteint

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mr BENOUDA Abdelkader à Mr PERREAU David

**Absents :**

Mme DUCHESNE Jocelyne

Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline

A été élu secrétaire de séance : Mr Nicolas PALOC

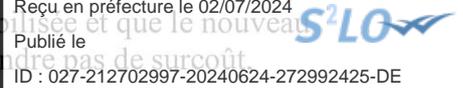
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 20 juin 2022 instaurant les tarifs de la restauration scolaire sur le budget principal de la ville,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2023 déterminant les tranches de quotient et les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024,

**Considérant**, qu'il conviendrait de fixer les tarifs de la restauration scolaire sur l'année scolaire pour une meilleure compréhension des familles,

**Considérant** que l'inflation s'est stabilisée et que le nouveau marché de livraison des repas n'engendrerait pas de surcoût



**Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de MAINTENIR les tranches de quotient 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

Tranche	Quotient 2024
A	QF < à 328 €
B	328 € <= QF < 489 €
C	489 € <= QF < 655 €
D	655 € <= QF < 925 €
E	QF >= 925 €

Article 2 : de MAINTENIR les tarifs de la restauration scolaire 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 de la manière suivante :

Tranche	Tarifs 2024	
A	1,88 €	
B	2,65 €	
C	3,43 €	
D	3,89 €	
E	4,49 €	
H	4,72 €	Hors commune
I	1,60 €	Famille accueil ASE
J	1,83 €	Conseil Départemental
K	3,43 €	Foyers accueillant des enfants placés

Il est précisé pour les familles d'accueil et le Conseil Départemental, pour tout enfant accueilli en famille d'accueil, le prix du repas retenu est celui de la tranche C. La répartition s'effectue selon

- le barème de remboursement du Département de l'Eure facturé aux familles (à titre indicatif : 1,60 €)
- la différence est facturée au Département de l'Eure

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

